

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 45	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 3
--	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 9 février 2021

Vote(s) pour : 48
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 février 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-02-15-BD-1 :

Avenant à la convention pour la réhabilitation du Fort de Queuleu - Casemate A et pavillon d'accueil.

Rapporteur : Monsieur Walter KURTZMANN

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 21 mars 2016 relative à la convention signée entre Metz Métropole, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville de Metz actant le transfert à Metz Métropole de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation partielle de la Casemate A et du pavillon d'accueil du Fort de Queuleu,

CONSIDERANT :

- que la convention pour la réhabilitation partielle du Fort de Queuleu en date du 9 mai 2016 est arrivée à échéance le 9 mai 2020,
- que les études de maîtrise d'œuvre ont été plus longues que prévu initialement,
- que suite aux différents appels d'offres lancés courant 2019 et 2020, la phase opérationnelle est en cours de préparation pour démarrer début 2021,
- que l'année de parfait achèvement prendra fin en décembre 2022,

DECIDE de prolonger, par avenant, la convention susvisée jusqu'au 31 décembre 2022,

APPROUVE le projet d'avenant joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 février 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**METZ-FORT DE QUEULEU
CONVENTION POUR LA RÉHABILITATION PARTIELLE
DU FORT DE QUEULEU
Casemate A et Pavillon d'accueil**

AVENANT N° 1

L'an deux mil vingt et un
Le

Entre

L'État,
Représenté par Monsieur Laurent TOUVET
Préfet de la Moselle

d'une part,

Metz Métropole, dont le siège est sis 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz
Cedex 1,

Représentée par Monsieur François GROSDIDIER
Président de Metz-Métropole

d'autre part,

lesquels ont exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES FAITS

Une convention était signée le 09 mai 2016 entre Metz Métropole et l'État pour acter le transfert à Metz Métropole de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation partielle de la Casemate A et du pavillon d'accueil du Fort de Queuleu, pour une durée de 4 ans.

Au vu de l'état d'entretien dégradé du site, du contexte historique et architectural particulier, les études de maîtrise d'œuvre ont été plus longues que prévu initialement.

Suite aux différents appels d'offres lancés courant 2019 et 2020, la phase opérationnelle est en cours de préparation pour démarrer début 2021.

L'année de parfait achèvement prendra fin en décembre 2022.

CONVENTION

Article 1^{er} :

La présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention du 9 mai 2016 demeurent inchangées.

Fait et signé à METZ, le

en double exemplaire, dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Pour l'État,

Pour Metz-Métropole,

**Laurent TOUVET
Préfet de la Moselle**

**François GROSDIDIER
Président de Metz-Métropole**

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	EXCUSE	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BAUDRIN	Pierre	Vernéville	ABSENT	
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vary	ABSENT	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Excusé point 5 Pour les autres points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz		Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	EXCUSE Pouvoir à M. Cédric GOUTH	Pour (sauf point 5 : C. Gouth excusé)
HENRION	François	Augny		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Contre le point 3 Pour les autres points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	EXCUSE	
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey	EXCUSEE Pouvoir à M. Claude VALENTIN	Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz	EXCUSE	
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz	EXCUSEE Pouvoir à M. Frédéric NAVROT	Pour
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte

057-200039865-20210215-02-2021-BD1-DE

Numéro de l'acte : 02-2021-BD1
Date de décision : lundi 15 février 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant à la convention pour la réhabilitation du Fort de Queuleu - Casemate A et pavillon d'accueil
Classification : 1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 16/02/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210215-02-2021-BD1-DE
Document principal : 99_DE-1.pdf

Pièces jointes :

99_DE-VOTES DES ELUS.pdf

Historique :

16/02/21 11:49	En cours de création	
16/02/21 11:51	En préparation	Catherine DELLES
16/02/21 12:05	Reçu	Catherine DELLES
16/02/21 12:05	En cours de transmission	
16/02/21 12:06	Transmis en Préfecture	
16/02/21 12:08	Accusé de réception reçu	